



CBD



Convention on Biological Diversity

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Onzième réunion
Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012
Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire*

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/11/17
27 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COOPÉRATION AVEC LES AUTRES CONVENTIONS ET LES ORGANISATIONS ET INITIATIVES INTERNATIONALES

Note du Secrétaire exécutif

I INTRODUCTION

1. Au paragraphe 6 de sa décision X/20, la Conférence des Parties a proposé la tenue d'activités communes aux Conventions de Rio (la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) et la Convention sur la diversité biologique (CBD)) et a préconisé une coopération renforcée entre les conventions relatives à la diversité biologique, ainsi qu'entre leurs organes scientifiques et leurs points de contact nationaux (paragraphes 4, 8, 9, 10 et 11), y compris la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (paragraphe 12), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) (paragraphe 13) et la Convention de Ramsar sur les zones humides (paragraphe 14). La Conférence des Parties a en particulier prié le Groupe de travail chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de déterminer, à sa quatrième réunion, la forme et le contenu d'un processus qui permettrait d'améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique afin que les Parties participent davantage aux travaux du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique et du Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a recommandé une coopération continue et renforcée avec le FNUF (paragraphe 15), avec l'UNESCO sur le programme de travail commun concernant la diversité biologique et culturelle (paragraphe 16), avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organisations et initiatives concernées afin de promouvoir la prise en compte des questions relatives à la diversité biologique dans les programmes et plans de santé (paragraphe 17), avec l'Organisation mondiale du commerce (notamment pour renouveler les demandes en instance du statut d'observateur du secrétariat de la Convention auprès des organes pertinents de l'OMC) (paragraphe 18), avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur l'Initiative BioTrade et d'autres points relatifs au commerce, ainsi qu'avec la CITES à ce sujet (paragraphe 19), et

* UNEP/CBD/COP/11/1.

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

avec l'Organisation mondiale du commerce, notamment sur un examen de l'application des lignes directrices de la CBD sur la diversité biologique et le développement du tourisme.

3. La présente note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/11/17) met à jour les informations relatives aux activités du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique et du Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio, ainsi qu'à la mise en œuvre des accords de coopération et des programmes de travail communs avec les organisations partenaires.

4. La coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives en ce qui concerne le Protocole de Cartagena sur la diversité biologique a fait l'objet d'un rapport aux Parties au Protocole (document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/5). Des informations supplémentaires sur les activités de collaboration quant à des domaines spécifiques de la Convention sur la diversité biologique, notamment du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, figurent dans les documents de présession spécifiques établis pour la onzième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

II APPLICATION DES DÉCISIONS ADOPTÉES À LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES RELATIVES À LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

A. Coopération entre les Conventions de Rio

5. La présente partie de la présente note fait rapport de la coopération entre les Conventions de Rio : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CLD).

6. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a participé aux seizeième et dix-septième réunions de la Conférence des Parties à la CCNUCC, tenues, respectivement, à Cancún (Mexique), du 29 novembre au 10 décembre 2010, et à Durban (Afrique du Sud), du 28 novembre au 9 décembre 2011. Le secrétariat a également participé à la dixième session de la Conférence des Parties à la CLD, tenue à Changwon (République de Corée), du 10 au 21 octobre 2011. À chacune de ces réunions, le secrétariat a organisé et géré le Pavillon des Conventions de Rio. Il s'agit d'une récente activité de sensibilisation menée en collaboration et mise en place par les secrétariats des Conventions de Rio et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui vise à renforcer les liens entre les mesures concernant la diversité biologique, les changements climatiques et la gestion durable des terres au niveau national (voir ci-après). En outre, le secrétariat a participé à la trente-quatrième session des organes subsidiaires de la CCNUCC, tenue à Bonn (Allemagne), du 6 au 10 juin 2011, au cours de laquelle il a organisé des événements parallèles sur la diversité biologique, en lien avec la REDD+ et la géo-ingénierie climatique, ainsi qu'à la trente-sixième session des organes subsidiaires de la CCNUCC, tenue à Bonn, du 14 au 25 mai 2012. Le secrétariat a également participé à la Conférence sur les changements climatiques de la CCNUCC, tenue à Panama, du 1^{er} au 7 octobre 2011, et à une réunion d'experts de la CCNUCC relative aux garanties pour les activités REDD+, tenue à Panama, les 8 et 9 octobre 2011.

7. Sur la base des décisions IX/16 et X/33 sur la diversité biologique et les changements climatiques, le Secrétaire exécutif a transmis l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique aux secrétariats de la CLD et de la CCNUCC à élaborer des activités communes au niveau national, et a soumis une note d'information sur ce point à la dixième session de la Conférence des Parties à la CLD. Le secrétariat a également fait une déclaration invitant les trente-troisième et trente-quatrième sessions de l'Organe subsidiaire de la CCNUCC chargé de fournir des conseils scientifiques et techniques à se joindre à ces activités. Les secrétariats de la CBD et du FEM ont noué un partenariat afin de soutenir les activités communes au niveau national dans les pays pilotes. En vue de renforcer les interventions sous forme de projet déjà qualifiées de prioritaires, l'appui inclura la formation et

l’assistance technique afin de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre les activités communes, ainsi que de mobiliser les fonds nécessaires. En vue d’orienter les travaux communs fondés sur les demandes des Conférences des Parties, d’améliorer les synergies au niveau national et de soutenir l’exécution du Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020) et le Plan-cadre stratégique décennal de la CBD, un mémorandum d’accord a été signé par les secrétariats de la CBD et de la CLD, le 3 septembre 2011¹.

8. Le Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio a tenu sa onzième réunion à Bonn, le 11 avril 2011. Présidée par le Secrétaire exécutif de la CLD, la réunion a été consacrée : à l’objectif du Groupe de liaison ; aux possibilités d’exécution conjointe des stratégies et plans d’action nationaux relatifs à la diversité biologique en application de la CBD, des programmes nationaux d’adaptation de la CCNUCC et des plans d’action nationaux de la CLD ; à la coopération en matière d’intégration de la dimension hommes-femmes aux domaines thématiques ; à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le développement (Rio+20) ; aux échanges entre les organes subsidiaires scientifiques des Conventions de Rio ; à l’harmonisation des prescriptions en matière d’établissement des rapports par les Parties ; et à la sensibilisation et à la communication².

9. Sur la base de cette réunion, plusieurs mesures de suivi ont été définies, notamment : l’élaboration d’une proposition de mode de fonctionnement et de mandat pour le Groupe de liaison (voir UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18) ; l’accord sur la publication de brochures conjointes sur : i) les forêts, ii) l’adaptation aux changements climatiques et iii) la dimension hommes-femmes ; le mandat relatif à l’élaboration de mesures communes concernant l’intégration de la problématique hommes-femmes ; et un accord sur la tenue d’activités communes à Rio+20, notamment l’organisation du Pavillon des Conventions de Rio et la tenue d’un petit-déjeuner de travail en marge de la Conférence afin de marquer le vingtième anniversaire des Conventions de Rio, en mettant l’accent sur la synergie et en invitant les présidents en exercice de chaque Conférence des Parties et leurs successeurs.

10. Le Pavillon des Conventions de Rio a été lancé en octobre 2010, en marge de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, puis s’est tenu en marge de la COP-16 et de la COP-17 de la CCNUCC, de la COP-10 de la CLD et, du 13 au 22 juin 2012, de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Il se tiendra à nouveau du 8 au 19 octobre 2012, en marge de la onzième Conférence des Parties. Le Pavillon des Conventions de Rio est conçu pour promouvoir et créer une synergie en matière de mise en œuvre en instaurant une instance de dialogue, de sensibilisation, de partage d’informations et de renforcement des capacités en ce qui concerne les politiques et les pratiques, dans le cadre des Conventions de Rio. Plus de trente organisations y participent activement. Depuis sa création, la réussite du forum a été possible grâce au généreux soutien, tant financier qu’en nature, des gouvernements de l’Afrique du Sud, de l’Allemagne, du Brésil, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la République de Corée et du Royaume-Uni, ainsi que grâce aux contributions, tant financières qu’en nature, des secrétariats et organisations qui collaborent et participent au forum. À Rio+20, le Pavillon des Conventions de Rio a permis de souligner la pertinence des Conventions de Rio aux thèmes, objectifs et résultats escomptés de la Conférence : instruments pour le développement durable, pertinents pour les questions sociales et économiques, y compris la santé, la sécurité alimentaire, les moyens d’existence et l’éradiques de la pauvreté. Grâce à plus de 40 séances, auxquelles ont participé de nombreuses et diverses organisations partenaires, le Pavillon des Conventions de Rio a offert une plate-forme très fréquentée de dialogue et d’échange de connaissances et d’expériences dans des domaines communs aux conventions, ainsi que sur les synergies et complémentarités possibles de leur mise en œuvre. Fonctionnant grâce au personnel des secrétariats des trois conventions et du FEM, il a permis de souligner l’importance des thèmes transversaux pertinents pour les objectifs des conventions, y compris l’intégration de la problématique hommes-femmes et la participation du monde de l’entreprise. Parmi les nombreuses initiatives présentées ou lancées, le 17 juin

¹ <http://www.cbd.int/doc/agreements/agmt-unccd-2011-09-03-mou-web-en.pdf>

² <https://www.cbd.int/doc/reports/jlg-11-report-en.pdf>

2012, le Pavillon des Conventions de Rio a organisé l'événement célébrant la Journée mondiale de lutte contre la désertification sur le thème de la défense des sols sains et l'arrêt de la dégradation des terres ; et, le 21 juin 2012, il a organisé une série d'événements axés sur les objectifs de développement durable, destinés à marquer le vingtième anniversaire des Conventions de Rio. La Division des rapports de l'Institut international du développement durable a participé, en tant que partenaire, au Pavillon des Conventions de Rio, à Rio+20, et a publié des bulletins d'information quotidiens sur les débats, ainsi qu'une synthèse et une analyse de la Conférence³.

11. En outre, le 21 juin 2012, le Groupe de liaison a organisé un petit-déjeuner de travail en marge de la Conférence pour marquer le vingtième anniversaire des Conventions de Rio, axé sur la synergie, auquel ont été conviés les présidents en exercice de chaque Conférence des Parties et leurs successeurs. Les participants ont convenu d'une déclaration commune sur la synergie et la complémentarité entre les Conventions de Rio, signée par les Secrétaires exécutifs, devant les représentants des présidents des Conférences des Parties. Dans le cadre d'une autre activité conjointe de sensibilisation, trois nouvelles publications ont été établies par les secrétariats des trois conventions et publiées à l'occasion de Rio+20. Les brochures du Groupe de liaison sont consacrées aux sujets thématiques que sont la dimension hommes-femmes, la forêt et l'adaptation aux changements climatiques. Les secrétariats ont également poursuivi leur collaboration de longue date pour produire un calendrier mural sur les Conventions de Rio, publié en 2011 et 2012. L'exemplaire de 2013 est en cours de préparation.

B. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable

12. Le secrétariat de la CBD a participé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) à Rio de Janeiro (Brésil), du 13 au 22 juin 2012, période au cours de laquelle se sont tenues la troisième et dernière réunion du Comité préparatoire (13-15 juin), les journées de dialogue entre les parties prenantes (16-19 juin) et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (20-22 juin 2012). Le Secrétaire exécutif a prononcé un discours à la table ronde de la Conférence. Le secrétariat a non seulement co-accueilli le Pavillon des Conventions de Rio mais aussi organisé et mené un événement parallèle interinstitutions sur la diversité biologique et le développement durable et, avec l'Ambassadeur de bonne volonté de l'ONU pour la diversité biologique, M. Edward Norton, participé à de nombreux événements parallèles organisés par des partenaires importants. Aux côtés du Ministre de l'environnement du Japon et M. Norton, le Secrétaire exécutif a tenu une conférence de presse sur l'importance de la diversité biologique pour le développement durable, sur la base du message adressé à Rio+20 par le Groupe de travail chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa quatrième réunion. Lors d'un événement spécial, organisé le 15 juin 2012 par le gouvernement brésilien pour célébrer le vingtième anniversaire du Sommet de la Terre de Rio de 1992, le Secrétaire exécutif a prononcé un discours sur la Convention sur la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif de la CLD et un représentant du secrétariat de la CCNUCC ont fait des déclarations similaires.

C. Coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique

13. La présente partie de la présente note porte sur la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique : la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial). Elle contient l'examen des mesures prises par les secrétariats et les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique à la suite des conclusions de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CBD, notamment le Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020) et ses Objectifs d'Aichi

³ <http://www.iisd.ca/uncsd/rio20/pavilion/>

pour la diversité biologique, et la promotion des synergies grâce à l'examen et à l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ; et mesures prises dans le cadre du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique et de la réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique.

14. Le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique (Groupe de liaison sur la diversité biologique) a tenu une réunion spéciale, au secrétariat de la CITES, à Genève, le 13 avril 2011, au cours de laquelle il s'est notamment penché sur la collaboration en vue de : la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique (2011-2020) (Plan stratégique) ; la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique ; et l'entrée en vigueur dans les plus brefs délais du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (Protocole de Nagoya). Il s'est de nouveau réuni, lors de la deuxième retraite du Groupe de liaison, tenue au Château de Bossey, à Genève, le 4 septembre 2011, au cours de laquelle un mode de fonctionnement pour le Groupe de liaison a été convenu et signé par les chefs des secrétariats des six conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18).⁴

15. Les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique ont tenu leur quatrième réunion à Gland (Suisse), le 13 février 2011, où ils ont été accueillis par le secrétariat de la Convention de Ramsar. Entre autres points inscrits à l'ordre du jour, les participants ont examiné les possibilités, pour les organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique, de mobiliser la communauté scientifique en faveur de la mise en œuvre du Plan stratégique, de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et du Protocole de Nagoya ; et les moyens de renforcer leur appui au Groupe de liaison sur la diversité biologique pour qu'il soit plus efficace. Les participants ont recommandé que la Convention sur la diversité biologique noue un dialogue avec les conventions relatives à la diversité biologique et les Conventions de Rio afin d'intégrer le Plan stratégique à d'autres processus de mise en œuvre et que, pour y parvenir, un exercice d'examen des différents plans stratégiques, priorités et cibles des conventions relatives à la diversité biologique et d'établissement de liens entre eux soit mené, avec l'assistance de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)⁵. La cinquième réunion des présidents s'est tenue à Dublin, le 25 mars 2012. Les participants ont étudié les résultats de cet exercice, effectué avec l'appui de l'UICN, sur la façon dont la mise en œuvre des stratégies (et des objectifs équivalents) des conventions relatives à la diversité biologique, peut contribuer aux Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, à savoir : la Vision stratégique de la CITES 2008-2013 (objectifs) ; le Plan stratégique actualisé de la CMS 2012-2014 (cibles) ; le Plan mondial d'action du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (domaines d'activité prioritaires) ; le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 (stratégies) ; et la Convention du patrimoine mondial (responsabilités des Parties et critères pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial). Les participants ont également étudié les difficultés scientifiques et techniques issues du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les possibilités, pour les organes scientifiques consultatifs des conventions relatives à la diversité biologique, de coordonner leurs efforts afin d'y remédier. En outre, les participants ont rédigé une déclaration commune soumise en tant que document d'information à la deuxième session de la réunion plénière sur l'IPBES, tenue à Panama (Panama), du 16 au 21 avril 2012⁶.

16. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CBD, la coopération entre le secrétariat de la CBD et celui de la Convention de Ramsar s'est poursuivie à un haut niveau. Le secrétariat de la CBD a notamment participé à la COP-11 de la Convention de Ramsar et a fourni des orientations relatives aux liens entre les décisions de la CBD et les résolutions de la Convention de Ramsar. Les

⁴ Aussi disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/cooperation/doc/blg-modus-operandi-en.pdf>

⁵ Le rapport de la réunion se trouve à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/meetings/csab/csab-04/official/csab-04-02-en.pdf>

⁶ Document UNEP/IPBES.MI/2/INF/16, disponible à la page suivante : www.ipbes.net

principaux travaux techniques menés dans le cadre du Plan de travail commun entre la CBD et la Convention de Ramsar ont concerné le paragraphe 39 de la décision X/28 de la CBD qui prie le Secrétaire exécutif d'établir un groupe de travail d'experts, s'appuyant sur l'expertise fondamentale pertinente du groupe d'experts scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar, chargé d'étudier les informations disponibles et de fournir des messages stratégiques fondamentaux et pertinents sur le maintien de la capacité de la diversité biologique à soutenir le cycle de l'eau, et qui invite le secrétariat et le groupe d'experts scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar, ainsi que d'autres partenaires concernés, à participer à cette mise en place. Ces travaux sont inscrits au point 13.3 de l'ordre du jour (recommandation XV/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et documents UNEP/CBD/COP/11/30 et UNEP/CBD/COP/11/INF/2). En outre, les secrétariats de la CBD et de la Convention de Ramsar ont rédigé le cinquième Plan de travail commun (2011 – 2020),⁷ dont les principales caractéristiques sont l'accent sur la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique.

17. Un accord de coopération entre les secrétariats de la CBD et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été signé le 28 octobre 2010 pour renforcer leur coopération.⁸ Cet accord met l'accent sur le renforcement des capacités, notamment dans le domaine de l'accès et du partage des avantages en ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Dans le cadre de cet accord et du projet du FEM de moyenne envergure, intitulé Renforcement des capacités pour l'entrée en vigueur dans les plus brefs délais du Protocole sur l'accès et le partage des avantages, approuvé par la Présidente directrice générale du FEM, le 4 février 2011, les secrétariats de la CBD et du Traité ont conjointement organisé des ateliers de renforcement des capacités en juin 2011, novembre 2011 et juin 2012. Le 21 juin 2012, à une table-ronde de haut niveau du Traité, tenue en marge de Rio+20, et dans le cadre de leur accord de coopération, le Secrétaire exécutif de la CBD et le Secrétaire du Traité ont signé et lancé une Initiative commune des secrétariats du Traité international et de la Convention sur la diversité biologique sur le développement durable, le transfert de technologies et le renforcement des capacités⁹. Cette Initiative commune définit plusieurs mesures concrètes visant à soutenir la ratification du Protocole de Nagoya et sa mise en œuvre en harmonie avec le Traité et son système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Cette initiative détermine également des actions conjointes en faveur de la conservation à la ferme, des zones protégées et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Le secrétariat de la CBD a participé à la quatrième session de l'organe directeur du Traité et le secrétariat de ce dernier a participé à la COP-10 de la CBD, aux quinzième et seizième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à la quatrième réunion du Groupe de travail chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et aux deux premières réunions du RIPC.

18. Le secrétariat de la CITES a établi et distribué un « Projet de guide à l'intention des Parties à la CITES sur la contribution à l'élaboration, l'examen et la révision des stratégies et plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique »¹⁰. Les Parties ont été invitées à utiliser ce document et à faire des commentaires au secrétariat quant à son utilité, son contenu et son format afin d'aider à le finaliser et de garantir qu'il devienne un instrument utile de mise en œuvre. Le secrétariat de la CITES a participé à un atelier régional et à un atelier sous-régional de renforcement des capacités organisés par le secrétariat de la CBD, avec le soutien financier du gouvernement japonais, dont l'objectif était d'aider les Parties à revoir leurs stratégies et plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique, à intégrer les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique aux objectifs nationaux pour la diversité biologique, et à mettre en œuvre le Plan stratégique. Le secrétariat de la CITES a également collaboré avec le secrétariat de la CBD

⁷ <http://www.ramsar.org/pdf/cop11/doc/cop11-doc20-e-cbd.pdf>

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/agreements/agmt-itpgrfa-2010-10-28-moc-en.pdf>

⁹ Disponible à l'adresse suivante : www.planttreaty.org

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.cites.org/eng/notif/2011/E026A.pdf>

et d'autres partenaires pour organiser une réunion conjointe entre le Groupe de liaison sur la viande de brousse de la CBD et le Groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale de la CITES, à Nairobi, du 7 au 10 juin 2011. Cette réunion a débouché sur la révision des recommandations du Groupe de liaison de la CBD ainsi que sur des recommandations portant sur les alternatives, à petite échelle, à la capture de viande de brousse non durable, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

19. Le secrétariat de la CMS a également participé à la réunion conjointe du Groupe de liaison sur la viande de brousse de la CBD et du Groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale de la CITES, en juin 2011, ainsi qu'à deux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités concernant le Plan stratégique et les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique. Pour aider les Parties à établir et à réviser les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, ainsi que pour promouvoir les objectifs communs de la CMS et de la CBD, le secrétariat de la CMS a établi un ensemble de lignes directrices relatives à l'intégration des espèces migratrices aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique (voir ci-après). Le secrétariat de la CMS a aussi collaboré avec le secrétariat de la CBD pour établir un plan de travail commun visant à orienter leur collaboration entre 2012 et 2014.

20. Les paragraphes suivants portent sur les avancées au sein des organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique pendant l'exercice biennal afin de prendre en compte les conclusions de la COP-10 de la CBD, en particulier le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ainsi que les possibilités de renforcement des synergies.

21. Le Comité permanent de la CITES, à sa soixante et unième réunion, tenue à Genève (Suisse), du 15 au 19 août 2011, doté d'un large mandat par la décision 15.10 de la Conférence des Parties à la CITES, a mis en place un groupe de travail intersessions chargé de faire part au Comité, à sa réunion suivante, de la nécessité d'étendre la validité de la Vision stratégique de la CITES 2008-2013 à 2016, 2019 ou 2020 ; et de la façon d'incorporer les « Objectifs pour la diversité biologique après 2010 » à la Vision stratégique. À cette fin, un projet de révision de la Vision stratégique, incluant l'extension de validité à 2010 et des modifications permettant de réaliser le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique pertinents pour la CITES, a été présenté au Comité permanent, à sa soixante-deuxième réunion, tenue à Genève, du 23 au 27 juillet 2012¹¹. Sur la base des interventions faites au cours de la discussion, un projet révisé sera examiné par la Conférence des Parties à la CITES, à sa seizième réunion, à Bangkok, du 3 au 15 mars 2013.

22. La Conférence des Parties à la CMS, à sa dixième réunion, tenue à Bergen, du 20 au 25 novembre 2011, a salué le fait que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 constituait un cadre pertinent pour toutes les conventions relatives à la diversité biologique (résolution 10.18). Elle a adopté un Plan stratégique actualisé pour la période triennale 2012-2014 qui présente notamment la contribution de la Convention prévue pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique d'ici 2020 et a mis en place un groupe de travail chargé d'établir un nouveau plan stratégique pour la CMS, pour la période 2015-2023, qu'elle examinera à sa onzième réunion (résolution 10.5). Par la résolution 10.18, la Conférence des Parties a recommandé que les Parties à la CMS utilisent les « Lignes directrices relatives à l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'actions nationaux pour la diversité biologique », établies par le secrétariat de la CMS¹². Par la résolution 10.21, la Conférence des Parties a salué le plan de travail commun pour 2012-2014 entre le secrétariat de la CMS et le secrétariat de la CBD¹³. Ce Plan est soumis pour examen par la Conférence des Parties à la CBD dans le document UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/18.

¹¹ Annexe au document SC62 Doc. 13.

¹² UNEP/CMS/Conf.10.27

¹³ UNEP/CMS/Inf.10.36

23. La Conférence des Parties contractantes à la Convention relatives aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 1971), à sa onzième réunion, tenue à Bucarest, du 6 au 13 juillet 2012, a noté l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses 20 Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique qui, a-t-elle-observé, fournissent un cadre souple, utile et pertinent pour toutes les conventions relatives à la diversité biologique. Elle a également souligné la contribution importante que la Convention de Ramsar peut apporter à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique grâce à l'exécution des stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 (résolution XI.6). Les parties contractantes ont également adopté des modifications au Plan stratégique 2009-2015 pour la période triennale 2013-2015¹⁴, notamment pour refléter le Plan stratégique pour la diversité biologique (résolution XI.3). Par la résolution XI.6, les parties contractantes ont également salué le cinquième Plan de travail commun CBD-Ramsar¹⁵.

24. L'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa quatrième session, tenue à Bali, du 14 au 18 mars 2011, a pris note des conclusions de la COP-10 de la CBD, en particulier du Protocole de Nagoya et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ainsi que des possibilités qu'ils constituent en matière de renforcement des synergies et d'amélioration de la mise en œuvre cohérente de la Convention et du Traité. L'organe directeur a salué la fructueuse collaboration actuelle entre le Traité et la CBD et a formulé plusieurs demandes auprès de ses parties contractées, de ses points de contact nationaux et de son secrétariat afin de renforcer la coopération avec la CBD, en particulier en ce qui concerne le Protocole de Nagoya (résolution 8/2011). Conformément à la demande de l'organe directeur, le secrétariat du Traité a transmis la résolution 8/2011 au Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (RIPC).

25. Le Comité du patrimoine mondial, à sa trente-cinquième session, tenue à Paris du 19 au 29 juin 2011, s'est penché sur le lien entre la Convention du patrimoine mondial et la CBD en ce qui concerne le développement durable¹⁶. Cet examen a notamment porté sur : la participation du Centre du patrimoine mondial au Groupe de liaison sur la diversité biologique ; le Programme commun de l'UNESCO et du secrétariat de la CBD ; et les avancées en matière d'exécution du Plan d'action du Comité du patrimoine mondial pour 2012¹⁷, approuvé par le Comité à sa trente-quatrième session, y compris les efforts visant à renforcer les liens entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.

D. Coopération avec d'autres conventions et accords pertinents

26. Le Secrétaire exécutif a fait part à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa seizième réunion, de l'avancée du travail effectué en collaboration avec divers organisations et processus internationaux en matière de diversité biologique et d'agriculture, de forêts, ainsi que de diversité biologique et de santé (UNEP/CBD/SBSTTA/16/16).

27. La collaboration entre le secrétariat de la CBD et celui du FNUF est exposée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/16. Comme demandé par la Conférence des Parties, dans sa décision X/36, et mené dans le cadre du mémorandum d'accord signé en décembre 2009, ce travail de collaboration a concerné plusieurs activités communes ciblées visant à aider les Parties à mettre en œuvre le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et l'instrument juridiquement non-constrainment sur tous les types de forêts. Cette coopération permet également de répondre au paragraphe 19 de la

¹⁴ COP11-DR-3, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ramsar.org/pdf/cop11/dr/cop11-dr03-e-plan.pdf>

¹⁵ Annexé à la résolution XI.6, disponible à l'adresse suivante : <http://www.ramsar.org/pdf/cop11/res/cop11-res06-e.pdf>

¹⁶ Document WHC-11/35.COM/5E

¹⁷ Contenu dans le document WHC-10/34.COM/5D

résolution sur les forêts pour les peuples, les moyens d'existence et l'éradication de la pauvreté, adoptée par le FNUF, à sa neuvième session, tenue à New York, du 24 janvier au 4 février 2011, et qui prie le secrétariat du Forum de continuer à renforcer sa coopération avec les secrétariats des Conventions de Rio afin de promouvoir la coopération en vue de parvenir à une démarche globale concernant les valeurs multiples des forêts et la gestion durable des forêts.

28. La coopération avec les conventions maritimes régionales se fait dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique côtière et marine, et en lien avec les espèces marines envahissantes. Elle est résumée dans la partie correspondante des documents sur les programmes de travail thématique. En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, et dans le cadre du Programme de travail commun du secrétariat de la CBD et de celui de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), le secrétariat de la CBD a contribué à la norme internationale relative aux mesures phytosanitaires de la CIPV notée ci-après. La coopération avec la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est présentée aux Parties au Protocole dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/5, soumis à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La coopération avec les conventions relatives à la diversité biologique, les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales en ce qui concerne l'Initiative en matière de gestion des informations et des connaissances (InforMEA), menée par le PNUE, est présentée dans le document de présession sur le centre d'échange (UNEP/CBD/COP/11/13/Add.2).

E. Coopération avec d'autres organes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres institutions intergouvernementales

29. Dans sa décision X/20, la Conférence des Parties a salué le rapport, coordonné par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies, sur la contribution du système des Nations Unies à l'avancée du programme sur la diversité biologique après 2010, ainsi que le fait que les responsables des membres du Groupe se sont engagés à contribuer individuellement et collectivement au programme international sur la diversité biologique, en particulier en déterminant les possibilités de coopération et d'intégration de la diversité biologique aux secteurs stratégiques pertinents des Nations Unies. La COP-10 a demandé au Groupe de la gestion de l'environnement de continuer à contribuer à la Décennie internationale pour la diversité biologique 2011-2021. Il a tout particulièrement invité le Groupe à s'appuyer sur son rapport sur la diversité biologique pour définir des mesures permettant une mise en œuvre effective et efficace du Plan stratégique dans l'ensemble du système des Nations Unies et à communiquer un rapport sur ses travaux à la COP-11 de la CBD. Par conséquent, les hauts responsables du Groupe, à leur dix-septième réunion, en septembre 2011, ont décidé de poursuivre les travaux du Groupe de gestion thématique chargé de la diversité biologique du Groupe de la gestion de l'environnement afin d'élaborer une démarche commune au système des Nations Unies en matière de mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique. Le Groupe de gestion thématique participe actuellement à la création d'une démarche unifiée du système concernant l'exécution du Plan stratégique.

30. Le Groupe de gestion thématique chargé de la diversité biologique a tenu sa quatrième réunion, le 16 février 2011, dans les locaux du secrétariat du Groupe de la gestion de l'environnement, à Genève, pour débattre de sa démarche en matière de mise en œuvre des décisions relatives à la diversité biologique prises par les hauts responsables du Groupe de la gestion de l'environnement. La cinquième réunion du Groupe de gestion thématique s'est tenue à Montréal (Canada), le 9 novembre 2011, pour faire le point sur les avancées réalisées. Elle a mis l'accent sur la démarche et la stratégie du Groupe concernant la mise en œuvre du Plan stratégique, sur le rôle et les contributions des membres du Groupe, ainsi que sur une feuille de route et les grandes étapes pour les travaux futurs du Groupe. La sixième réunion du Groupe s'est tenue le 8 mai 2012 à Montréal, dans les locaux du secrétariat de la CBD. Les participants ont étudié

un rapport de synthèse sur l'analyse des objectifs stratégiques et fonctions essentielles des membres du Groupe vis-à-vis des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Le Groupe a convenu d'établir un rapport intérimaire sur ses travaux suite aux décisions pertinentes de la COP-10, et de le soumettre en tant que document d'information à la COP-11, à Hyderabad (Inde), en octobre 2012.

31. Le 20 septembre 2011, le Secrétaire exécutif et les directeurs des 26 organisations – organisations non gouvernementales internationales, organisations intergouvernementales et entités des Nations Unies, y compris les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique- ont signé un accord de coopération sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique d'ici 2020. Le but affiché de cet accord est de contribuer à une mise en œuvre réussie et dans les délais du Plan stratégique et, plus précisément, de constituer une plate-forme permettant d'échanger des informations et de coordonner les activités entre les signataires afin d'appuyer les efforts de leurs pays membres et des différents acteurs en vue de réaliser les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique d'ici 2020. L'accord a porté création de l'Équipe spéciale sur les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, dont la composition¹⁸ est limitée aux directeurs ou aux directeurs adjoints des organisations signataires et dont le but est de promouvoir l'échange d'informations et, selon que de besoin, de coordonner les activités propres à chaque institution pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique d'ici 2020. En application des modalités de coopération convenues, l'Équipe spéciale s'appuiera sur les travaux du Groupe de gestion thématique chargé de la diversité biologique du Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies et ceux du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique en ce qui concerne les questions relatives à la mise en œuvre des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique d'ici 2020, et les complètera.

32. Le secrétariat de la CBD est demeuré un membre actif du Partenariat de collaboration sur les forêts.¹⁹ En cette qualité, le secrétariat participe au Groupe consultatif sur la finance du Partenariat, présidé par le secrétariat du FNUF, pour préparer la dixième session du Forum (UNFF-10). Il a notamment participé à une réunion du Groupe, tenue à New York, le 14 décembre 2011. Le secrétariat a participé à un séminaire du Partenariat, à Rome, les 23 et 24 juin 2011, et co-organisé, en collaboration avec le CIFOR et le WCMC du PNUE, la cinquième Journée des forêts, le 4 décembre 2011, en marge de la COP-17 de la CCNUCC. Les secrétariats du FNUF et de la CBD, ainsi que la FAO, ont initié l'organisation d'une réunion de l'Équipe spéciale du Partenariat chargée de la rationalisation de

¹⁸ Les 28 signataires de l'accord de coopération et les membres de l'Équipe spéciale sur les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique sont les organisations non gouvernementales internationales suivantes : Alliance for Zero Extinction (AZE), BirdLife International, Conservation International, Rare Conservation, The Nature Conservancy (TNC), TRAFFIC (devenu membre le 4 novembre 2011), l'Association mondiale des zoos et des aquariums (World Association of Zoos and Aquariums, WAZA), la Société pour la conservation de la vie sauvage (Wildlife Conservation Society, WCS) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; les organisations intergouvernementales suivantes : Bioversity International, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) ; et les entités des Nations Unies suivantes : les secrétariats de la CBD, de la CITES et de la CMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le secrétariat pour le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Fonds international de développement agricole (FIDA), les secrétariats du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Convention de Ramsar, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT).

¹⁹ Les quatorze membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont : le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD), le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD), le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF) et la Banque mondiale.

l'établissement des rapports concernant les forêts, qui s'est tenue à Rome, les 16 et 17 avril 2012. Le secrétariat de la CBD a commandé un rapport, qu'il a mis à la disposition des participants, qui contient des informations de fond sur l'amélioration du suivi de la diversité biologique forestière et de l'établissement des rapports en la matière (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/25). La coopération avec la FAO dans le domaine des forêts est présentée ci-après. Les avancées en matière de collaboration dans le cadre du mémorandum d'accord entre le secrétariat de la CBD et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) figurent dans le document d'information UNEP/CBD/COP/11/INF/30.

33. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC du PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) travaillent en étroite collaboration avec le secrétariat de la CBD pour apporter le soutien technique et les orientations nécessaires aux Parties pour réviser les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

34. Plusieurs organismes et institutions spécialisées des Nations Unies soutiennent la série d'ateliers menée en 2011 et 2012 par le secrétariat de la CBD, grâce aux ressources financières du Fond japonais pour la diversité biologique, allouées par le gouvernement japonais. Les institutions qui ont soutenu le secrétariat de la CBD lors des ateliers de renforcement des capacités concernant les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont notamment le PNUE, le PNUD, la CESAP, les secrétariats de la CMS et de la CITES, l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies, le mécanisme mondial de la CLD et le FEM. Dans le cadre de l'Initiative pauvreté-environnement du PNUD et du PNUE, le PNUE collabore également étroitement avec le secrétariat de la CBD afin de renforcer les capacités de cinq pays pilotes en Afrique afin d'y élaborer et d'y mettre en œuvre une deuxième génération de stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique aidant à intégrer la diversité biologique dans les stratégies de développement, et vice-versa.

35. L'UNESCO continue de jouer un rôle actif dans la CBD. Son Directeur général a lancé l'Initiative de l'UNESCO sur la diversité biologique, le 9 novembre 2011, afin de traiter, de manière complète et intégrée, de tous les aspects relatifs à la conservation et à l'utilisation durable et équitable de la diversité biologique du point de vue du mandat de l'organisation et de ses programmes et activités concernés, comme demandé par le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 185^{ème} session. Cette initiative offrira un cadre à l'appui de l'UNESCO en vue de la réalisation des Objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, du Plan stratégique et de ses Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. Le lancement de cette initiative s'est inscrit dans le cadre des événements tenus à l'UNESCO pour marquer le lancement de la Décennie pour la diversité biologique 2011-2020. La collaboration entre le secrétariat de la CBD et l'UNESCO concerne notamment leur programme commun sur la diversité biologique et culturelle, salué la Conférence des Parties dans sa décision X/20 et mentionné ci-après. Le secrétariat de la CBD sert également de Comité interinstitutions à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, dont l'UNESCO est l'organe de coordination. En cette qualité, le secrétariat a participé à la réunion annuelle du Comité interinstitutions, tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, en 2011, dans le cadre de laquelle s'est déroulé un atelier interinstitutions sur le traitement de la question de la diversité biologique par le biais de l'éducation au service du développement durable, le 17 novembre, et la réunion du Comité, le 18 novembre. Le secrétariat de la CBD a également participé à un atelier sur l'apprentissage de la diversité biologique dans le monde : démarches multiples en matière d'éducation au service du développement durable, à Paris, du 2 au 4 mai 2012.

36. Le Programme des Nations Unies pour le développement élabore une stratégie relative aux écosystèmes et à la diversité biologique pour l'ensemble du système du Programme au titre de laquelle les bureaux de pays apporteront un appui au niveau national aux objectifs de la CBD et du Plan stratégique, ainsi qu'à l'intégration de la diversité biologique aux multiples secteurs et plans nationaux de développement. Le PNUD et le secrétariat de la CBD travaillent également ensemble, dans le cadre de l'Initiative de Satoyama, dans un programme (Projet de l'Initiative de Satoyama sur le développement

communautaire et la gestion des connaissances) visant à soutenir les communautés locales à renforcer la résilience des paysages de production grâce à des activités axées sur la gestion de la diversité biologique et la durabilité des moyens d'existence. Financé par le Fond japonais pour la diversité biologique, administré par le secrétariat, un appui est fourni aux communautés par le biais du Programme de petites subventions du FEM, exécuté par le PNUD. Le secrétariat de la CBD et celui du PNUD continuent également de collaborer sur l'Initiative communautaire Équateur, menée par le PNUD.

37. La coopération entre la CBD et la FAO est facilitée par un accord de coopération entre le secrétariat de la CBD et la FAO, renouvelé en 2005. En vertu des paragraphes 4 et 5 de la décision X/34 de la CBD et des paragraphes 97, 98 et 99 du rapport de la douzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO, le secrétariat de la CBD et la FAO ont élaboré la deuxième phase (2011-2020) du Plan de travail commun des secrétariats de la CBD, de la FAO et de sa CRGAA, présentée pour examen par la Conférence des Parties dans le document d'information UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/33. Dans le cadre de leurs processus respectifs, le secrétariat de la CBD a participé à la treizième session ordinaire de la CRGAA, tenue à Rome, du 18 au 22 juillet 2011. La FAO a participé à la COP-10 de la CBD, aux quinzième et seizième sessions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à la quatrième réunion du Groupe de travail chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et aux deux premières réunions du RIPC. La coopération entre la FAO et le secrétariat de la CBD est axée sur les programmes de travail de la CBD sur la diversité biologique agricole, la diversité biologique forestière et la diversité biologique marine et côtière et concerne les domaines transversaux que sont les espèces exotiques envahissantes, l'accès et le partage des avantages et les indicateurs. En septembre 2011, le Directeur général de la FAO et le Secrétaire exécutif de la CBD ont signé un accord de coopération portant sur l'exécution du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique d'ici 2020. En mai 2012, le Secrétaire exécutif a rencontré le Directeur général de la FAO, ainsi que des responsables et des membres du Groupe de travail intergouvernemental de la FAO chargé de la diversité biologique, afin de parler de leur future coopération.

38. Concernant la diversité biologique agricole, outre les trois initiatives internationales, la coopération couvre des domaines de travail multiples, notamment la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'utilisation durable des terres, les systèmes agricoles traditionnels d'importance mondiale et le Partenariat mondial sur les sols. Un rapport intérimaire de la FAO sur l'exécution de l'Initiative internationale sur les pollinisateurs est fourni en tant que document d'information (UNEP/CBD/COP/11/INF/29). S'agissant de la diversité biologique forestière, les domaines de coopération ont notamment été l'évaluation et le suivi de la diversité biologique forestière par le biais de l'évaluation des ressources forestières, notamment la préparation à 2015, et l'État des ressources génétiques forestières mondiales ; l'intégration de la diversité biologique dans la gestion durable des forêts ; et l'utilisation et la gestion durable de la faune, y compris la viande de brousse, pour améliorer les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des communautés rurales. Parmi les domaines dans lesquels la collaboration est en développement, figurent la REDD+ et les garanties liées à la diversité biologique dans le cadre de la gestion durable des forêts, ainsi que l'appui aux pays membres en matière d'exécution du Protocole de Nagoya pour les espèces forestières. S'agissant de la diversité biologique pour les eaux intérieures, la coopération entre le secrétariat de la CBD et la FAO sur la question de l'eau est renforcée par le fait qu'ils sont tous deux représentés à ONU-Eau. Le secrétariat de la CBD a participé à un atelier d'experts de la FAO consacré à l'élaboration d'une stratégie d'évaluation de l'état des ressources halieutiques dans les eaux de pêche intérieures, tenu à Rome, du 7 au 9 décembre 2011.

39. S'agissant de la diversité biologique marine et côtière, suite à la demande de la Conférence des Parties (paragraphe 53 de la décision X/29), avec l'appui des gouvernements norvégien et japonais, et en collaboration avec la FAO, le PNUE et le Groupe d'experts des pêches de la Commission sur la gestion de l'écosystème de l'IUCN, le secrétariat de la CBD a convoqué une réunion conjointe d'experts sur les

préoccupations relatives à la diversité biologique dans le domaine de la pêche durable, organisée par le gouvernement norvégien à Bergen (Norvège), du 7 au 9 décembre 2011. Un rapport sur l'avancée de cette collaboration a été soumis à la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. La FAO et la CBD travaillent désormais conjointement sur des ateliers et les programmes de recueil des données y associés concernant les écosystèmes marins vulnérables (EMV) et les zones marines importantes d'un point de vue biologique ou écologique. Les premiers ateliers conjoints et consécutifs sur ces sujets se sont tenus à Flic en Flac (Maurice), en juillet 2012, où, avec l'appui financier du gouvernement japonais, l'atelier régional du sud de l'Océan indien visant à faciliter la description des zones marines importantes d'un point de vue biologique ou écologique a été convoqué par le Secrétaire exécutif, du 30 juillet au 3 août 2012, immédiatement après l'atelier régional de la FAO sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) dans l'Océan indien. Tenant compte de l'attention accrue que les Parties à la CBD apportent aux questions marines et côtières, y compris sur la gestion des pêches, le Comité des pêches de la FAO, à sa treizième session, tenue à Rome du 9 au 13 juillet 2012, a fortement encouragé une coopération accrue avec le secrétariat de la CBD.

40. S'agissant des espèces exotiques envahissantes, le secrétariat de la CBD coopère avec la FAO, et en particulier avec la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO (CIPV), par le biais du Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes (voir ci-après) et le partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes. S'agissant des indicateurs, la FAO continue de travailler à l'élaboration d'indicateurs relatifs à la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture, en intégrant les considérations des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique. À sa quatorzième session ordinaire, en avril 2013, la CRGAA examinera un ensemble d'indicateurs permettant de surveiller l'exécution du deuxième Plan mondial d'action sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du premier Plan d'action sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que leur contribution à l'Objectif d'Aichi n° 13. Concernant l'accès et le partage des avantages, le Protocole de Nagoya reconnaît la nature spéciale des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La CRGAA a établi un Groupe spécial de travail technique sur l'accès et le partage des avantages pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La première session de ce Groupe se tiendra à Longyearbyen (Svalbard), en Norvège, du 11 au 13 septembre 2012. En ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique, la FAO a participé à l'atelier mondial sur les expériences nationales en matière d'exécution du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, tenu à Brasilia (Brésil), du 12 au 14 mars 2012 ; elle a contribué au processus régional et sous-régional, ainsi qu'à l'actualisation du module de formation sur la planification de la diversité biologique au niveau infranational. En septembre 2011, la FAO a adressé un courrier à tous les points de contact nationaux de la CBD pour les inviter à prendre contact avec les nombreux points de contact nationaux établis, par secteur, par la FAO, notamment lorsqu'ils révisent et mettent à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.

41. En vertu de la décision X/38, le Groupe de travail interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes²⁰ s'est réuni deux fois à l'Organisation mondiale du commerce, à Genève (Suisse), les 14 et 15 février 2011 (UNEP/CBD/LG-IAS/2/3), et le 13 juillet 2012. En outre, le Groupe de liaison a fourni des informations sur les normes et les codes internationaux existants pouvant traiter des espèces exotiques envahissantes à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques de la CBD sur les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'espèces d'animaux de compagnie et d'aquarium et de terrarium, et que nourriture et appâts vivants, et a contribué à l'élaboration du rapport de la réunion

²⁰ Le Groupe de travail interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes réunit des représentants des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CBD), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Association du transport aérien international (IATA), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du Programme mondial sur les espèces envahissantes et du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC).

(UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/1). Les actions suivantes font partie du travail mené en coopération sur les espèces exotiques envahissantes :

(a) Le secrétariat de la CBD a participé au Groupe de travail d'experts sur la Convention internationale pour la protection des végétaux afin d'élaborer une norme internationale pour les mesures phytosanitaires concernant les conteneurs maritimes et a formulé des commentaires sur le projet de norme relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes introduites en tant que polluant des conteneurs maritimes ;

(b) Le secrétariat de la CBD a participé à la réunion d'experts de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) consacrée à l'évaluation des risques et aux espèces animales envahissantes, tenue à Paris, les 30 novembre et 1^{er} décembre 2011. Le document final de cette réunion, *Lignes directrices pour apprécier le risque d'invasion présenté par des animaux non indigènes*, se trouve sur le site de l'OIE (www.oie.int) ;

(c) Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), en collaboration avec la CIPV et l'OIE, a organisé un séminaire sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes, à Genève, les 12 et 13 juillet 2012. Cet atelier visait à renforcer les capacités des membres de l'OMC en matière de mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Le secrétariat de la CBD a présenté la Convention sur la diversité biologique et les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, y compris les Principes directeurs relatifs à l'application de l'article 8 h) annexé à la décision VI/23²¹, et a souligné l'importance de l'intégration de la diversité biologique dans les mesures nationales portant sur la mise en œuvre des SPS ;

(d) Avec l'appui financier du gouvernement japonais, le secrétariat de la CBD a produit un projet de document, intitulé Considérations relatives à l'application des normes et codes de conduite internationaux dans les stratégiques et plans nationaux concernant les espèces envahissantes, dont l'objectif est d'aider les Parties à appliquer le cadre réglementaire international existant pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Le document contient des informations fournies par la FAO, le secrétariat de la CITES, l'Organisation maritime internationale (OMI), le secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, l'OIE, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;

(e) Avec l'appui financier de l'Union européenne, le secrétariat de la CBD a tenu un atelier sur la création d'un partenariat mondial pour les informations relatives aux espèces exotiques envahissantes, à Londres, les 9 et 10 juillet 2012. Cet atelier a débouché sur un plan opérationnel pour le partenariat. Les participants ont convenu de mettre en place un portail d'information sur les espèces exotiques envahissantes afin d'aider les Parties à réaliser l'Objectif d'Aichi pour la diversité biologique n° 9;

42. En vertu de la décision X/39, avec l'appui financier du gouvernement japonais, en collaboration avec les organisations concernées et dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale, le secrétariat a organisé les ateliers sous-régionaux suivants sur la taxonomie, en tenant compte du fait que les besoins en capacités en la matière portent essentiellement sur les espèces exotiques envahissantes :

(a) Un atelier régional pour les pays d'Amérique latine sur les espèces exotiques envahissantes et la taxonomie s'est déroulé en collaboration avec le Comité des pêches et de l'aquaculture de la FAO, à Montréal (Canada), les 12 et 13 novembre 2011 (le rapport se trouve dans le document UNEP/CBD/WS-IAS-GTI/LA/1/INF/1) ;

²¹ Un représentant a émis une objection formelle au cours du processus d'adoption de cette décision et souligné qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait légitimement pas adopter une motion ou un texte alors qu'il était grevé d'une objection formelle. Quelques représentants ont exprimé des réserves quant à la procédure ayant entraîné l'adoption de cette décision (voir UNEP/CBD/COP/6/20, par. 294-324).

(b) Un atelier sous-régional pour les pays africains visant à renforcer les capacités nécessaires pour les programmes de travail de la CBD concernant les espèces exotiques envahissantes s'est tenu en collaboration avec l'UICN, l'OIE, le Musée national du Kenya, l'ICIPE, à Nairobi, du 7 au 9 décembre 2011 (le rapport se trouve dans le document UNEP/CBD/WS-CB-IAS-AFR/1/2) ;

(c) L'atelier sous-régional de renforcement des capacités de l'Initiative taxonomique mondiale sur les espèces exotiques envahissantes et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique en Asie du Sud et de l'Est a été organisé avec le Centre pour la diversité biologique de l'ANASE, à Bangkok, du 30 juillet au 1^{er} août 2012 (le rapport se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/11/INF/28).

F. Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organisations économiques et relatives au commerce

43. En vertu du paragraphe 18 de la décision X/20, le Secrétaire exécutif a renouvelé les demandes en instance du statut d'observateur du secrétariat de la Convention auprès des organes pertinents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a continué de coopérer étroitement avec l'OMC. Le secrétariat a poursuivi les discussions et négociations dans les comités pertinents de l'OMC, notamment en restant en contact avec le personnel du secrétariat de l'OMC, et a donné des informations au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC (CCE) relatives aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et aux avancées récentes dans le cadre de la Convention, y compris le Protocole de Nagoya. Le secrétariat a le statut d'observateur au sein des sessions ordinaires du CCE et est régulièrement invité aux réunions formelles du CCE lors des sessions spéciales (de négociation). Les informations soumises par le secrétariat de l'OMC sur les activités de renforcement des capacités menées par l'Organisation, y compris des informations sur les activités d'assistance technique relatives à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ont figuré dans un document d'information soumis au Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, à sa deuxième réunion, tenue du 2 au 6 juin 2012 à New Delhi (UNEP/CBD/ICNP/2/INF/4).

G. Coopération en matière de diversité biologique et de santé

44. Au paragraphe 17 de la décision X/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de renforcer la collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi qu'avec d'autres organisations et initiatives pertinentes, afin de promouvoir l'intégration de questions relatives à la diversité biologique aux programmes et plans de santé et d'étudier comment l'exécution du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 peut au mieux soutenir les efforts déployés en matière de lutte contre les problèmes de santé mondiaux, y compris comment combler le fossé entre les travaux sur les effets des changements climatiques sur la santé publique et ceux sur les effets des changements climatiques sur la diversité biologique.

45. Suite à cette demande, le secrétariat de la Convention :

(a) A organisé un atelier sur les liens entre santé humaine et diversité biologique avec l'OMS, le 2 avril 2012, au siège de l'OMS, avec l'appui financier du gouvernement japonais. L'atelier avait pour objectif : i) de partager les connaissances relatives à la diversité biologique et à la santé ; ii) d'examiner ensemble les domaines de travail communs et les activités de travail commun potentielles, selon le mandat de chacun ; et iii) de parler des difficultés rencontrées et des moyens de surmonter les obstacles, ainsi que d'établir de futures étapes menées en collaboration. Tous les documents pertinents sont accessibles sur le site Internet de la réunion²² ;

²² <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WSHB-01>

(b) A participé en tant que partenaire clé, en juin 2011, au lancement de l'Équipe scientifique spéciale sur la faune et la santé de l'écosystème (organisé par la FAO et la Convention sur la conservation des espèces migratrices), et a par la suite contribué aux matériels de communication et aux décisions de l'Équipe spéciale ;

(c) A fait des exposés sur le Plan stratégique pour la diversité biologique et sur les liens avec les questions de santé mondiales lors i) de l'événement Nations Unies - Chine - une santé, en juin 2011 ; ii) du Forum sur les villes vivables de l'ICLEI, en août 2011 ; iii) du Forum Sain par nature, organisé par British Columbia Parks/Healthy Families, en septembre 2011 ; et iv) de la Conférence sur une planète sous pression, à Londres, en mars 2012 ;

(d) Collabore avec diverses organisations et initiatives pour compiler et diffuser des informations pertinentes sur les liens entre la diversité biologique et la santé humaine, ainsi qu'entre des écosystèmes sains et la bonne santé de la population, notamment une série technique de la CBD, le Guide des bonnes pratiques de la CBD et le contenu à jour du site Internet de la CBD. Le secrétariat travaille en particulier avec le siège de l'OMS, à Genève, avec les bureaux régionaux de l'OMS, l'IUCN, l'OIE, le PNUE, la FAO, DIVERSITAS, le Centre pour la santé et l'environnement mondial de la Faculté de médecine d'Harvard, EcoHealth Alliance (Alliance Éco-santé), l'Initiative COHAB (Coopération en matière de santé et de diversité biologique) et l'Association internationale pour l'écologie et la santé (éco-santé) ;

(e) Collabore avec le siège de l'OMS et le Bureau de l'OMS pour les Amériques (OPS), ainsi qu'avec des partenaires régionaux essentiels pour planifier, exécuter conjointement et continuer de fournir des activités de renforcement des capacités et de mise en œuvre visant à apporter des avantages pour la santé humaine et la diversité biologique auprès des ministères chargés de l'environnement/de la diversité biologique et de la santé. Un atelier pour les Amériques se tiendra en septembre 2012 et des ateliers sont en cours de planification dans les bureaux régionaux de l'OMS concernés et les partenaires d'autres régions, pour 2013.

46. Étant donné que la Convention sur la diversité biologique et son exécution sont de première importance pour les accords internationaux fondamentaux relatifs à la santé et que l'une des principales difficultés est de faire reconnaître, au secteur de la santé, la valeur de la diversité biologique et de la faire traduire dans des stratégies nationales de santé, le secrétariat travaille en étroite collaboration avec l'OMS pour insister sur l'importance des liens entre les politiques et relier les buts de la CBD à ceux des politiques de santé. Un document de travail, dirigé par l'OMS, a été établi conjointement par les secrétariats des trois Conventions de Rio et publié par l'OMS à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), sous le titre *Notre planète, notre santé, notre avenir*.²³

47. En outre, le secrétariat a également contribué aux publications suivantes sur les liens entre diversité biologique et santé : i) un chapitre dans l'ouvrage issu du Symposium sur les régimes durables, qui s'est déroulé à Rome, du 3 au 5 novembre 2011, avec la FAO et Biodiversity International ; ii) un article, intitulé Le lien entre l'eau, la santé et le changement de l'environnement mondial, tel qu'interprété par cinq grands accords multilatéraux sur l'environnement, publié dans la revue *Current Opinion in Environmental Sustainability* (COSUST) ; iii) l'éditorial de l'édition de mai 2012 de la revue Eco-Health (Éco-santé), en collaboration avec l'OMS, DIVERSITAS, EcoHealth Alliance et la Commission de l'IUCN sur la survie des espèces.

48. Le rapport sur les travaux menés en collaboration et relatifs à la diversité biologique et à la santé, établi pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/34), contient des informations supplémentaires pertinentes pour le présent point de l'ordre du jour, notamment sur les liens entre santé

²³ Disponible à l'adresse suivante : http://www.who.int/globalchange/publications/reports/health_rioconventions.pdf

humaine et diversité biologique dans le cadre des Objectifs d’Aichi pour la diversité biologique. Des informations complémentaires relatives aux ateliers de renforcement des capacités tenus en septembre 2012 et à d’autres activités pertinentes visant à intégrer la diversité biologique et menées en collaboration avec le secteur de la santé figurent dans le document d’information établi pour la onzième Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/INF/27).

49. Le Secrétaire exécutif exprime sa gratitude au gouvernement de l’État de Victoria (Parks Victoria, Australie) qui a détaché un administrateur de programme, d’octobre 2010 à novembre 2012, au secrétariat pour notamment l’aider en ce qui concerne les activités liées à la diversité biologique et à la santé humaine.

H. Coopération en matière de liens entre diversité biologique et diversité culturelle

50. Au paragraphe 16 de la décision X/20, la Conférence des Parties a salué le programme de travail commun de l’UNESCO et du secrétariat de la CBD en tant que mécanisme de coordination utile pour faire progresser l’application de la Convention et approfondir la connaissance, dans le monde, des liens entre diversité biologique et diversité culturelle, et a invité les Parties et les autres acteurs concernés à contribuer à l’exécution de ce programme commun et à l’appuyer.

51. En outre, le Secrétaire exécutif de la CBD et la Sous-Directrice générale de l’UNESCO pour les sciences naturelles ont conjointement établi un Groupe de liaison informel sur la diversité biologique et la diversité culturelle, composé d’experts travaillant sur des questions relatives à la diversité biologique et à la diversité culturelle, de bailleurs de fonds et de donateurs potentiels. Le principal objectif de ce Groupe est de fournir des conseils techniques afin d’aider les secrétariats de la CBD et de l’UNESCO à faire avancer leur programme commun en évaluant les avancées réalisées et en fournissant des orientations pour les étapes suivantes.

52. Grâce à la généreuse contribution du gouvernement japonais, la première réunion du Groupe de liaison sur la diversité biologique et la diversité culturelle s’est tenue au bureau de liaison de l’UNESCO, à New York, les 28 et 29 avril 2012. La discussion a souligné l’importance des liens entre diversité biologique et diversité culturelle pour rendre des systèmes socio-écologiques complexes résilients ; valoriser les paysages bio-culturels et le patrimoine y afférent, ainsi qu’accroître leur productivité ; promouvoir un usage coutumier durable de la diversité biologique ; et évaluer les connaissances environnementales en établissant des liens entre les systèmes de connaissance traditionnels et les systèmes de connaissance scientifiques.

53. Reconnaissant le nombre croissant d’initiatives internationales, nationales et locales au croisement entre diversité biologique et diversité culturelle, ainsi que le nombre croissant d’exemples, d’études de cas, de rapports et d’autres ressources dans ce domaine, le Groupe de liaison a recommandé d’axer les efforts du programme commun sur les actions suivantes :

(a) Mettre en évidence et faire connaître la valeur ajoutée que représente l’intégration des liens entre diversité biologique et diversité culturelle pour la réalisation des Objectifs d’Aichi, la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et des dispositions des conventions de l’UNESCO qui portent sur la diversité culturelle et qui sont reliées entre elles ;

(b) Compiler les ressources existantes pertinentes, les bons exemples en matière de communication et les réussites exemplaires ;

(c) Renforcer le dialogue entre décideurs, experts, praticiens, communautés locales et peuples autochtones sur les liens entre diversité biologique et diversité culturelle ;

(d) Fournir aux décideurs et aux responsables de l'élaboration des politiques de meilleurs outils afin d'intégrer les liens entre diversité biologique et diversité culturelle dans la conception et l'exécution des stratégies concernant le développement durable et les principaux problèmes environnementaux, sociaux et économiques ; et

(e) Encourager la création d'un Partenariat mondial pour la diversité biologique et culturelle.

54. De ce fait, et sous réserve de la disponibilité des ressources, le secrétariat de la Convention et l'UNESCO, ainsi que plusieurs autres partenaires, notamment d'autres organisations des Nations Unies, des ONG et des universités, élaborent actuellement plusieurs instruments de communication et de sensibilisation, y compris une série de questions sur les liens entre diversité biologique et diversité culturelle et une Plate-forme électronique de connaissances mondiales destinée à offrir aux responsables de l'élaboration des politiques des ressources, des exemples et des instruments pour intégrer les liens entre diversité biologique et diversité culturelle à la conception et à l'exécution des stratégies et politiques de lutte contre l'érosion et la disparition de la diversité biologique et de la diversité culturelle. Les conclusions de la réunion du Groupe de liaison et les fruits de la coopération entre CBD et l'UNESCO ont également été soumis à l'attention de la 36^{ème} session du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, 24 juin - 6 juillet 2012).

III AMÉLIORER LA COORDINATION, LA COHÉRENCE ET LES SYNERGIES AU NIVEAU NATIONAL ENTRE LES CONVENTIONS RELATIVES À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

55. L'importance du renforcement de la cohérence et de la synergie de l'exécution des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris des conventions relatives à la diversité biologique et des Conventions de Rio, a été noté par de nombreux processus et organes intergouvernementaux, et le dialogue se poursuit depuis plusieurs années : la création du Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio, en 2001, est un exemple de réponse apportée. La récente reconnaissance de la nécessité de renforcer la synergie et la coopération est résumée dans les paragraphes suivants.

56. La Conférence des Parties à la CBD a, à sa dixième réunion, dans sa décision X/20, notamment prié le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention de déterminer, à sa quatrième réunion, la forme et le contenu d'un processus qui permettrait d'améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique afin que les Parties participent davantage aux travaux du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique et du Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio.

57. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a reconnu, à sa douzième session spéciale, tenue à Nairobi du 20 au 22 février 2012, dans la décision SS 12/3 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement, l'importance de l'amélioration des synergies, y compris aux niveaux national et régional, entre les conventions relatives à la diversité biologique, dans le respect de leurs objectifs spécifiques et en reconnaissant le mandat propre à chacune. Il a également encouragé les conférences des parties à ces conventions à redoubler d'efforts en la matière, en tenant compte des expériences vécues pertinentes. Il a invité le Directeur exécutif à mener, selon que de besoin, d'autres activités pour améliorer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement et la coopération entre eux, en tenant compte du pouvoir de décision autonome des conférences des parties. Il a prié le Directeur exécutif d'étudier les possibles synergies supplémentaires au niveau des fonctions administratives dans les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE et de fournir des conseils sur ces possibilités aux organes directeurs de ces accords.

58. L'Assemblée générale de l'ONU, à sa soixante-cinquième session, dans sa résolution 65/161 sur la Convention sur la diversité biologique, a pris note du travail en cours du Groupe de liaison sur les

conventions relatives à la diversité biologique et du Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio et a reconnu qu'il était important d'améliorer la cohérence de la mise en œuvre des Conventions de Rio. Elle a également reconnu « l'importance de renforcer les synergies entre les diverses conventions relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs objectifs spécifiques » et a encouragé « les conférences des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité à déployer davantage d'efforts à cette fin, en tenant compte de leurs expériences pertinentes et en gardant à l'esprit les statuts juridiques et mandats propres à chacun de ces instruments » (A/RES/65/161).

59. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable a « constaté les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement ont apportées au développement durable ». Reconnaissant « les activités déjà engagées pour accroître les synergies entre les trois conventions portant sur les produits chimiques et les déchets (la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants) », elle a encouragé « les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre de ces conventions et d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain » (paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé *L'avenir que nous voulons*).

60. Suite à la demande de la Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a invité les Parties à communiquer leur avis, avant le 30 juin 2012, quant à la forme et au contenu d'un processus qui permettrait d'améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique et a prié le Secrétaire exécutif de compiler ces avis et d'élaborer les options possibles pour améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique, pour examen par la Conférence des Parties, à sa onzième réunion (Recommandation 4/6 de la quatrième réunion du Groupe de travail). Il a également recommandé que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision demandant au Secrétaire exécutif de rédiger, en consultation avec d'autres secrétariats de conventions, des suggestions pour la Conférence des Parties afin d'augmenter la participation des Parties aux travaux du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique et du Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio.

61. Suite à la notification 2012-094 demandant aux Parties de transmettre leur avis, le Canada, l'Union européenne et la Grenade ont envoyé leurs observations. Les réponses ont été compilées dans le document d'information UNEP/CBD/COP/11/INF/31. Au vu du nombre limité de documents reçus, une consultation approfondie et plus complète des Parties à la CBD devrait constituer un élément motivant la création d'un processus de coordination renforcé. Un résumé des vues exprimées et des observations formulées figure néanmoins ci-après.

62. Le Canada a noté que, dans tout processus de renforcement de la coordination, de la coopération et des synergies, l'indépendance de chaque convention devrait être respectée. Le Canada a noté que le but ultime de tout processus y afférent devrait viser à promouvoir les synergies qui entraînent une coordination accrue, une plus grande efficacité et de meilleurs résultats. Le Canada a proposé que ce type de processus examine également la façon de faire progresser des travaux qui permettent de réaliser les objectifs de plusieurs conventions, notamment grâce à des programmes et à des réunions de travail conjoints entre les organes consultatifs scientifiques et a donné comme exemple de ce type de démarche le programme de travail conjoint de la CBD et de la Convention de Ramsar, ainsi que les travaux menés pour garantir que la diversité biologique tire avantage des mesures prises pour faire face aux changements

climatiques, comme la REDD+. Le Canada a noté l'importance de la coopération non seulement entre les conventions mais aussi avec les organisations et organismes pertinents, y compris la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'IUCN et les entités des Nations Unies. D'après le Canada, les mécanismes et organes permettant de faire avancer la collaboration entre les conventions et les organisations sont déjà en place, à l'instar du Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique, et il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles structures.

63. Le Canada a également noté que tout processus de renforcement des synergies devrait également encourager la coordination au niveau national. À cet égard, il a noté les avantages d'une interaction régulière des points de contact nationaux des différentes conventions relatives à la diversité biologique et de l'existence de cadres garantissant une coopération adéquate entre les départements. Pour ce faire, le Canada a donné l'exemple de son Cadre national axé sur les résultats en matière de biodiversité, élaboré à la suite de sa Stratégie nationale pour la biodiversité et approuvé par les ministères chargés de l'environnement, des forêts, des parcs, des pêcheries et de l'aquaculture, et de la faune. Le Canada a également donné l'exemple de sa démarche interdépartementale en matière d'attribution des responsabilités et de coordination au niveau fédéral, ainsi que de coordination avec les autorités provinciales et territoriales.

64. L'Union européenne et ses États membres estiment que l'appel lancé par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en faveur du renforcement des synergies grâce au regroupement des accords multilatéraux sur l'environnement (en référence au paragraphe 89 du document final, voir ci-dessus) doit être pleinement reflété dans la décision sur la forme et le contenu d'un processus qui permettrait d'améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique ; et que l'amélioration des synergies devrait être considérée dans le cadre global du renforcement de la gouvernance internationale, également réaffirmé par la Conférence.

65. L'Union européenne et ses États membres ont pris note du fait que la création de l'IPBES offre la possibilité d'ouvrir de nouveaux domaines de synergie et de collaboration en matière de politiques scientifiques concernant la diversité biologique et les services écosystémiques. Ils ont également noté que la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique constituaient une opportunité unique pour améliorer la coopération au niveau national entre les points de contact des conventions relatives à la diversité biologique et avec tous les secteurs concernés afin de promouvoir la mise en œuvre de la CBD et du Plan stratégique. Ils ont noté que cela pourrait entraîner des mesures plus économiques grâce à une meilleure intégration de la diversité biologique dans les secteurs pertinents ainsi qu'à une allocation de ressources pour la préparation de ces stratégies et plans d'action qui bénéficie non seulement à la CBD mais aussi à la mise en œuvre d'autres conventions relatives à la diversité biologique pertinentes. Ils ont noté que, tandis que l'harmonisation en matière d'établissement des rapports est rendue difficile par les différences entre les conventions du point de vue des prescriptions et des cycles, la coopération entre les points de contact nationaux et l'intégration des informations nationales relatives à la diversité biologique pourraient entraîner une mise en œuvre harmonisée qui, à son tour, pourrait alléger le fardeau que constitue l'établissement des rapports pour chaque convention.

66. La Grenade a dit qu'un processus visant à améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique devrait inclure les éléments suivants : mener des activités conjointes entre les conventions relatives à la diversité biologique et les Conventions de Rio, y compris des réunions et des ateliers ; harmoniser les programmes de travail ; créer un réseau de personnes chargées d'assurer la liaison dans les principaux domaines des conventions ; organiser des rencontres biennales entre les conventions ; associer les points de contact d'autres conventions aux réunions respectives des conventions ; constituer une base de données pour tous les documents relatifs aux conventions ou relier les bases de données existantes ; et diffuser des notifications aux points de contact d'autres conventions, s'il y a lieu.

67. Lors de l'examen des démarches en matière d'amélioration de la coordination et des synergies, il convient de rappeler que le WCMC du PNUE a mené plusieurs études sur la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique, notamment sur l'établissement de rapports harmonisés, et que, en 2012, il a terminé un rapport commandé par le ministère finlandais de l'Environnement sur la promotion des synergies au sein du groupe des accords multilatéraux sur l'environnement. Ce rapport fait suite à d'autres travaux sur les synergies menés par le ministère finlandais de l'Environnement et d'autres entités nordiques, notamment un symposium organisé par le ministère à Helsinki, en avril 2010, sur les synergies au sein de l'ensemble concernant la diversité biologique, ainsi qu'une étude menée pour le Conseil nordique des ministres sur les possibilités d'améliorer la coopération et la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement au sein de l'ensemble concernant la diversité biologique.

68. En outre, le travail et le processus mené pour renforcer les synergies entre les trois conventions concernant les produits chimiques et les déchets peut également constituer une base et une expérience utiles sur lesquelles s'appuyer au moment d'examiner les options en matière de forme et de contenu d'un processus qui permettrait d'améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique.

69. Les éléments suivants contribueraient à la forme et au contenu d'un processus qui permettrait d'améliorer la coordination, la cohérence et les synergies au niveau national entre les conventions relatives à la diversité biologique :

(a) L'utilisation et le renforcement des mécanismes existants, y compris le Groupe de liaison sur les conventions relatives à la diversité biologique, le Groupe de liaison des secrétariats des Conventions de Rio, la réunion des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique, le Groupe de la gestion de l'environnement et son Groupe de gestion thématique chargé de la diversité biologique, et les organisations internationales associées à l'appui et à la collaboration techniques, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement qui assure les fonctions de secrétariat pour trois des conventions relatives à la diversité biologique ;

(b) Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et ses Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique, en fournissant une structure globale et des objectifs à une action commune et coordonnée ;

(c) Les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, en constituant un cadre concret national pour la cohérence et la synergie de la planification de la mise en œuvre des conventions relatives à la diversité biologique. Et l'élaboration, la révision et l'exécution courantes, en constituant une opportunité et un mécanisme pour garantir la participation et la collaboration de tous les acteurs et organes concernés liés à chaque convention ;

(d) La Stratégie sur les écosystèmes et la diversité biologique en cours d'élaboration par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui constitue une opportunité en tant que mécanisme d'appui à la mise en œuvre au niveau national et à l'intégration de la diversité biologique à tous les secteurs sociaux et économiques pertinents, ainsi qu'aux processus et cadres nationaux de planification du développement dans tous les pays soutenus par le PNUD ;

(e) L'IPBES, en permettant de renforcer la synergie et la coopération entre les conventions au croisement de la science et des politiques relatives à la diversité biologique et aux services écosystémiques ;

(f) La Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, en tant que cadre pour la sensibilisation conjointe renforcée et la communication entre les conventions relatives à la diversité biologique, afin de renforcer la compréhension et la cohérence de leurs objectifs communs, ainsi que le mandat unique de chacune.

**IV. PROJET D'ÉLÉMENTS DE DÉCISION LIÉS À LA COOPÉRATION AVEC
D'AUTRES CONVENTIONS : LES CONVENTIONS RELATIVES À LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CONVENTIONS DE RIO**

70. Les projets de décision inscrits au présent point de l'ordre du jour et soumis à la Conférence des Parties ont été établis par le Groupe de travail chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Ils figurent dans la compilation des décisions (UNEP/CBD/COP/11/1/Add.2). Il s'agit notamment de la :

(a) Recommandation 4/6 du Groupe de travail chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la coopération avec d'autres conventions : les conventions relatives à la diversité biologique et les Conventions de Rio (UNEP/CBD/COP/11/4) ;

(b) Recommandation XV/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sur la diversité biologique en Arctique (UNEP/CBD/COP/11/2) ;

(c) Recommandation XVI/15 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur le travail mené en collaboration sur la diversité biologique et l'agriculture, les forêts, ainsi que la diversité biologique et la santé (UNEP/CBD/COP/11/3) ;

71. En outre, le Secrétaire exécutif a proposé les éléments suivants pour un projet de décision :

La Conférence des Parties,

1. *Salue* la coopération de toutes les institutions et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier le PNUE, le PNUD, la FAO, l'OMS, l'UNESCO, en vue d'aider les Parties à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020, et les encourage à continuer d'intégrer le Plan à leurs programmes et priorités ;

2. *Prend note* de la première réunion du Groupe de liaison informel sur la diversité biologique et la diversité culturelle (UNEP/CBD/COP/11/INF/11) ;

3. *Salue* les autres mesures prises pour étudier, mettre en évidence et faire connaître la valeur ajoutée que représente l'intégration des liens entre diversité biologique et diversité culturelle à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique ; et

4. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes concernées à contribuer à la mise en œuvre de ce travail et à le soutenir.

/...